

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze octobre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony VAUTIER, maire d'Arbonne-la-Forêt,

Etaient présents : Anthony VAUTIER, Laurence AYRAULT, Nicolas GALLOT, Jérémy CHARBONNEAU, Johnny NANTY, Olivier GUYADER, Isabelle PAUTREL, Stéphanie GIBERT, Françoise PAPOT, Pascal GIGOT, Pascale CHEMIN, Karen CORTE.

Absents : Louis TABOGA pouvoir à Pascal GIGOT, Aurélie MATHIEU pouvoir à Johnny NANTY, Catherine MARION.

Formant la majorité des membres en exercice.

Françoise PAPOT a été élue secrétaire de séance.

Nbre de membres en exercice : 15 – présents : 12 – votants : 14 – date de convocation et d'affichage 06/10/2021

Modification des indemnités d'élus

Le maire rappelle que lors du renouvellement du conseil municipal, il a été décidé que celui-ci serait composé du maire et de 3 adjoints et que l'enveloppe globale mensuelle votée le 29/05/2020 serait de :

Enveloppe globale mensuelle maximal		
Elus	Taux	Montants
Maire	51.60 %	2 006.93 €
1 ^{er} adjoint	19.80 %	770.10 €
2 ^{ème} adjoint	19.80 %	770.10 €
3 ^{ème} adjoint	19.80 %	770.10 €
Total mensuel		4 317.23 €

Enveloppe globale mensuelle votée le 29/05/2020		
Elus	Taux	Montants
Maire	35.32 %	1 373.74 €
1 ^{er} adjoint	19.80 %	770.10 €
2 ^{ème} adjoint	19.80 %	770.10 €
3 ^{ème} adjoint	19.80 %	770.10 €
Total mensuel		3 684.04 €

Le maire explique :

- Que le delta de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées d'un montant de 633.19 €, pourrait être attribuée à certains conseillers selon les délégations octroyées à chacun,
- Qu'un conseiller municipal peut recevoir une indemnité (dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale) :
 - Soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant pas alors dépasser 6 % de l'indice 1027 soit 233.36 €,
 - Soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal et le montant peut alors être librement décidé à condition que l'enveloppe globale des indemnités maximales ne soit pas dépassée.

Dans ces deux cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

- Elle ne peut pas être supérieure à celle du maire ou des adjoints,
- Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptible d'être allouées aux maires et adjoints

Le maire donne la parole aux membres du conseil pour s'exprimer sur le sujet avant de procéder à un vote,

- M. Nanty : n'est pas favorable car le contrat du départ c'était le maire et 3 adjoints, et pourquoi 3 conseillers en particulier et pas les autres, car chaque élu donne de son temps,
- Mme Gibert : même réflexion que M. Nanty, mais pour sa part elle ne se sent pas concernée car elle a des indemnités au titre de sa présidence au SIRPEM (syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Ecole Maternelle),
- Mme Ayrault : effectivement tous les conseillers sont impliqués et donne de leur temps, mais certains doivent intervenir plus particulièrement que d'autres et doivent gérer au quotidien des dossiers :
 - Espaces verts : points des travaux à exécuter, préparation d'un budget prévisionnel, relation avec les entreprises qui interviennent avec vérification du travail exécuté...,
 - Voirie : suivi des travaux exécutés par les entreprises qui sollicitent un arrêté, surveillance des voiries communales...,
 - Communication : gestion du site internet, du Facebook ainsi que la mise en page du bulletin communal et d'autres communications ponctuelles...,
- Pourquoi ne pas faire une délibération chaque année avec des montants et/ou des personnes différentes.

Le maire renvoie le sujet à un prochain conseil municipal ce qui permettra à chacun de murir la décision.

Délibération n° G / 364

Demande de subvention au SDESM pour la rénovation de l'armoire d'éclairage public poste Libération

Le maire :

- **Informe le conseil municipal :**

- Que l'entreprise SOBECA exploitante de notre réseau éclairage public à l'obligation d'inventorier l'état des différentes armoires de commande et de nous informer d'éventuelles non-conformités, les critères de non-conformité peuvent être de nature électrique, mécanique ou liés à un défaut d'accessibilité et que pour des raisons de sécurité et de responsabilité des biens et des personnes, il paraît important de lever les non-conformités notoires,
 - Que celle-ci nous a fait savoir que différentes armoires de commande étaient en non-conformités,
 - Que la commune doit réaliser des travaux de rénovation sur une armoire d'éclairage public rue de la Libération (poste LIBERATION),
 - Qu'il est possible d'avoir une subvention auprès du SDESM pour la réalisation de ces travaux.
- **Présente** le devis de l'entreprise SOBECA qui s'élève à 3 057.11 € HT soit 3 668.54 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
à l'**Unanimité**,

DECIDE :

- **De demander** une subvention pour la rénovation de l'armoire d'éclairage public poste LIBERATION rue de la Libération de 1 500.00 € HT au SDESM, représentant le montant maximum par armoire auquel peut prétendre la commune,
- **D'inscrire** cette dépense au budget primitif 2022 à l'article 615232 (entretien des réseaux),
- **D'autoriser** le maire à signer le présent devis n° A13-2021-trvx arl-0805 avec la société SOBECA et en général faire le nécessaire.

Délibération n° G / 365

Demande de subvention au SDESM pour la rénovation de l'armoire d'éclairage public poste Moulin

Le maire :

- **Informe le conseil municipal :**

- Que l'entreprise SOBECA exploitante de notre réseau éclairage public à l'obligation d'inventorier l'état des différentes armoires de commande et de nous informer d'éventuelles non-conformités, les critères de non-conformité peuvent être de nature électrique, mécanique ou liés à un défaut d'accessibilité et que pour des raisons de sécurité et de responsabilité des biens et des personnes, il paraît important de lever les non-conformités notoires,
 - Que celle-ci nous a fait savoir que différentes armoires de commande étaient en non-conformités,
 - Que la commune doit réaliser des travaux de rénovation sur une armoire d'éclairage public rue Jean Moulin (poste MOULIN),
 - Qu'il est possible d'avoir une subvention auprès du SDESM pour la réalisation de ces travaux.
- **Présente** le devis de l'entreprise SOBECA qui s'élève à 2 601.41 € HT soit 3 121.69 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
à l'**Unanimité**,

DECIDE :

- **De demander** une subvention pour la rénovation de l'armoire d'éclairage public poste MOULIN rue Jean Moulin de 1 500.00 € HT au SDESM, représentant le montant maximum par armoire auquel peut prétendre la commune,
- **D'inscrire** cette dépense au budget primitif 2022 à l'article 615232 (entretien des réseaux),
- **D'autoriser** le maire à signer le présent devis n° A13-2021-TVrx ARM-0890 avec la société SOBECA et en général faire le nécessaire.

Délibération G / 366

Autorisation à signer la nouvelle convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile

Le maire :

- **Informe le conseil municipal :**

- Que dans le cadre d'un partenariat avec la société ILIAD 7, Free Mobile lui a cédé l'ensemble de ses droits et obligations pour le site objet de la convention, ainsi que l'infrastructure passive du site, ILIAD 7 hébergeant les équipements actifs de Free Mobile sur le site,
 - Que par assemblée générale en date du 17 janvier 2020, la société ILIAD 7 a modifié sa dénomination sociale qui est désormais la suivante : « On Tower France » depuis le 17 janvier 2020,
 - Que le 13/09/2021 nous avons reçu une notification de cession de droit de bail de la société Free Mobile à On Tower France,
 - Qu'une nouvelle convention d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition de Free mobile d'un emplacement dans l'emprise de l'immeuble sis CIMETIERE 435 / 450 rue Saint Roch aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie doit être signée,
- **Présente et donne** lecture de la nouvelle convention,

Préambule à la décision :

Avant de procéder au vote, Mme Chemin demande ce qu'il en est des accords qui ont été pris lors de la construction de l'antenne entre Free et le Centre équestre de la chardonnière qui avait accepté le passage sur son terrain ainsi que l'enlèvement de barrière en bois et de haie de charmilles à condition que celles-ci soient remises en état à la fin du chantier. Aujourd'hui la barrière et la haie ne sont toujours pas remplacées. Serait-il possible avant la signature de cette nouvelle convention de voir ce qu'il en est de cet engagement ?

Le maire propose que cette décision ne soit exécutée qu'à condition que les engagements pris soit respectés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
13 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention

DECIDE :

- **D'autoriser** M. le maire à signer cette nouvelle convention avec la société On Tower France pour la mise à disposition de Free mobile d'un emplacement dans l'emprise de l'immeuble sis CIMETIERE 435 / 450 rue Saint Roch aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie et en général faire le nécessaire pour l'exécution de la présente convention.

Délibération G / 367
Contrat de contrôle des équipements sportifs et récréatifs

Le maire :

- **Expose** au conseil municipal, que les équipements sportifs et récréatifs de la commune doivent être contrôlés chaque année par un bureau de contrôle agréé,
- **Donne lecture** de l'offre reçue de la société SOLEUS, pour un contrat de 3 ans d'un montant ferme et non révisable sur les trois années du contrat de 184.80 € HT soit 221.76 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'Unanimité,

Décide :

- **D'autoriser** le maire à signer le présent contrat avec la société SOLEUS pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs de la commune d'un montant annuel de 184.80 € HT soit 221.76 € TTC et en général faire le nécessaire.

Délibération G / 368
Délibération motivée par secteurs instaurant un taux supérieur à 5 % (dans la limite de 20 %)

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

Vu les délibérations n° F/108 du 14/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal et n° G/068 du 18/11/2014 renouvelant la délibération instituant la taxe d'aménagement votée le 14/11/2011,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le terrain cadastré AE 327(rue de la Gare-77630 Arbonne-la-Forêt) délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'implantation de la construction à édifier, la réalisation d'un renforcement du réseau est nécessaire dont la liste suit :

- Réseau électrique représentant pour la part communale un montant de 3 809.40 € HT,

Propose d'instituer pour la parcelle AE 327 (rue de la Gare –77 630 Arbonne-la-Forêt), délimité au plan joint, un taux de 9.59 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à **13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

Décide :

- **D'instituer** pour la parcelle AE 327 (rue de la Gare- 77630 Arbonne-la-Forêt) délimité au plan joint, un taux de 9.59 %,
- **D'afficher** cette délibération ainsi que le plan en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Délibération G / 369
Décision sur une demande de fermeture d'une partie du chemin de Milly par une administrée

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par la demande d'une administrée domiciliée au 271 Chemin de Milly, parcelle cadastrale AK 7, 8 et 230 sollicitant la fermeture d'une partie du chemin de Milly (entre l'intersection route de Milly / chemin de Milly et chemin de Milly / rue Jean Moulin) considérant :

- Que le chemin est en terre ou grave,
- Qu'il permet de rejoindre la rue Jean Moulin sans avoir à passer par le rond-point,
- Que depuis que le chemin a été remis en état, celui-ci est de plus en plus fréquenté. Que ce soit par des voitures, des camions et même des bus, et que cela soulève de plus en plus de poussière,

Après avoir exposé la problématique de cette administrée, le maire souhaite avoir la position du conseil municipal quant à la demande de fermeture d'une partie du chemin de Milly (entre l'intersection route de Milly / chemin de Milly et chemin de Milly / rue Jean Moulin).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
à 00 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention,

Décide :

- **De ne pas donner une suite favorable** à la présente demande de fermeture d'une partie du chemin de Milly (entre l'intersection route de Milly / chemin de Milly et chemin de Milly / rue Jean Moulin).

Délibération G / 370
Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM,

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM,

Vu la notice de présentation des nouveaux statuts du SDESM,

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
à l'**Unanimité**,

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM a sollicité Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

Délibération G / 371
Autorisation de signature du maire de la convention territoriale globale 2021 – 2025 avec la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne

La Convention Territoriale Globale signée par les communes et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, est une démarche et non un dispositif.

La CTG comprend :

- La convention présentant l'engagement des signataires ;
- Un diagnostic partagé (annexe 1) ;
- Le plan d'actions (annexe 2) ;
- Les modalités de fonctionnement des instances de pilotage (annexe 3) ;
- La liste des équipements bénéficiant des bonus territoire (annexe 4) ;

Ce nouveau cadre contractuel doit permettre de : définir une politique favorisant la vie des familles ; Garantir une équité territoriale dans l'offre ; Partager un plan d'actions adapté aux besoins ; Optimiser l'organisation et le fonctionnement des services ; Organiser le pilotage du projet.

Les champs d'action visés dans le cadre de la CTG sont les suivants : Petite enfance ; Enfance et jeunesse ; Parentalité – Animation de la vie sociale ; Accueil et information des publics – Accès aux droits ; Logement – Cadre de vie.

Au cours des mois de mars et avril 2021 ont été organisés 5 ateliers sur ces thématiques ayant pour objectif de présenter un diagnostic partagé, poser un état des lieux de l'existant, proposer des axes de développement. La Caf, la communauté

d'agglomération et chacune des communes du territoire étaient représentées lors de ces ateliers (élu ou technicien). Il est à rappeler que l'ensemble de ces ateliers a été réalisé en visio-conférence en raison de la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID-19.

Principaux axes de développement présentés dans le diagnostic partagé (Cf Annexe 1) :

Objectifs généraux	Accentuer la collaboration intercommunale, Proposer des services adaptés aux besoins des habitants.
Petite enfance	Adapter les services aux besoins des familles de jeunes enfants, Soutenir les professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant, Développer le soutien à la parentalité, Sensibiliser et accompagner les situations de handicap chez le jeune enfant.
Enfance - Jeunesse	Mobiliser les ressources du territoire pour garantir la continuité éducative, Développer les dispositifs d'accueil adaptés aux différents publics enfants/jeunes de manière harmonieuse et équitable sur l'ensemble du territoire, Accompagner la jeunesse dans ses démarches et dans son développement, Encourager l'initiative et la participation des jeunes dans la vie de la « cité », Encourager l'inclusion des publics porteurs de handicap.
Parentalité – Animation de la vie sociale	Informar les parents dans leur rôle parental, sur l'ensemble du territoire, Accompagner les parents dans leur quotidien Développer l'offre d'animation de la vie sociale sur le territoire.
Accueil et information des publics – Accès aux droits	Cibler et identifier les publics dans leurs besoins d'informations et d'accompagnement à l'accès aux droits, Optimiser et moderniser les ressources d'accès aux droits pour les habitants.
Logement – Cadre de vie	Renforcer la collaboration intercommunale sur les questions de l'habitat, Favoriser le développement de l'offre locative et faciliter l'accession à la propriété des jeunes, Agir sur les problématiques sociales liées au logement en s'appuyant sur la Caf, Soutenir l'encadrement de l'accueil des gens du voyage et accompagner les familles.

Suivant ces axes est présenté un Plan d'action (Cf Annexe 2) pour l'établissement initial de la CTG, soit 9 fiches actions :

- Favoriser le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire pour répondre aux besoins des familles,
- Favoriser la continuité et la cohérence éducative auprès des mineurs du territoire,
- Développer l'information, l'accompagnement et la prévention en direction des jeunes du territoire (11-17 ans),
- Favoriser l'accueil et l'accompagnement des publics en situation de handicap,
- Développer les actions visant le soutien et l'accompagnement au rôle de « parent »,
- Favoriser le lien social à travers l'animation de la vie sociale sur le territoire,
- Renforcer et structurer l'accès aux droits et contribuer à l'inclusion numérique,
- Développer les aires d'accueil des gens du voyage,
- Favoriser le développement harmonieux de l'habitat et du logement sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
à l'Unanimité,

Décide d'autoriser le maire à :

- Signer la convention territoriale globale 2021-2025 avec la Caf ;
- Effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

<p>Délibération G / 372 Demande de subvention dans le cadre du programme Démat.ADS</p>
--

Le maire :

- **Informe le conseil municipal :**

- Que dans le cadre de la transformation numérique des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2022 toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique. L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration permet aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, usage d'un télé services, etc...) et dans le respect du cadre juridique général,
- Qu'il est également possible de disposer avec les centres instructeurs d'une téléprocédure spécifique nous permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les DAU,
- Qu'il est possible d'avoir une subvention d'un montant maximal pour la commune de 4 400.00 € pour permettre de répondre aux exigences de la loi ELAN (réception et instruction dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme) notamment au travers du raccordement au système d'information, aux solutions proposées par l'Etat, dont PLAT'AU,
- Que pour répondre à ces exigences la commune doit se doter d'une évolution de l'outil actuel pour le traitement des demandes d'autorisations d'urbanisme et permettre d'être raccordé à PLAT'AU. Cette solution est proposée par le Groupe SIRAP pour un montant de 3 819.00 € HT soit 4 206,80 € TTC.
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
à l'Unanimité,

DECIDE :

- **De demander** une subvention dans le cadre de la transformation numérique des collectivités territoriales d'un montant maximum de 4 400.00 €,
- **D'autoriser** le maire à signer le devis avec le groupe SIRAP pour la mise en place de cette nouvelle solution afin d'être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2022 et en général faire le nécessaire,
- **D'inscrire** cette dépense et recette au budget primitif 2021.

Délibération G / 373
Décision modificative n°2 – Budget Communal 2021

Monsieur le maire :

- **Expose** au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires au Budget communal 2021,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal
à l'Unanimité,
- **Décide** de procéder aux écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article / chapitre	Montant	Article / chapitre	Montant
60628/011	-3 500.00 €		
6411/012	+3 000.00 €		
6531/65	+ 500.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article / chapitre	Montant	Article / chapitre	Montant
2031/20	+4 704.00 €		
2313/23	-4 704.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Questions diverses

- **Nouvelle demande d'antenne de téléphonie mobile :** M. le maire informe le conseil municipal :
 - Qu'une nouvelle demande d'installation d'antenne de téléphonie mobile est à l'instruction en ce moment, que cette demande est sur un terrain privé situé en zone agricole (plaine de bière) à l'entrée du village sur la droite lorsqu'on vient de Saint-Martin-en-Bière en lisière du domaine forestier,
 - Que pour cette demande, la commission d'urbanisme a saisi la :
 - Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (aide technique sur les règles d'urbanisme),
 - PNR (aide technique au niveau environnementale),
 - Préfecture service Direction Départementale des Territoires (aide juridique).
 - Qu'une réunion entre tous les partenaires et le pétitionnaire est en préparation pour amorcer un dialogue et voir ce qu'il est possible d'avoir sur ce dossier.

M. le maire demande l'avis du conseil municipal sur ce projet afin d'orienter la position et l'avis de la commission d'urbanisme vis-à-vis des personnes publiques consultées, mais également pour la réunion qui doit avoir lieu.

Après avoir fait un tour de table, il semble que la majorité soit contre le projet en l'état, qu'éventuellement s'il n'est pas possible de refuser ce projet, que celui-ci soit orienté vers un pylône de type arbre comme celui du cimetière.

- **Eclairage public :**

Le maire rappelle :

- La délibération n° G/362 du 22/06/2021 qui prévoyait une période test d'extinction de l'éclairage public de 0h00 à 5h00 du 13 juillet au 31 octobre 2021,
- La note d'information distribuée aux habitants courant juillet 2021 qui informait du début d'une période test pour l'extinction de l'éclairage public à compter du 13/07/2021 et qu'un registre serait disponible en mairie, afin de permettre à chacun d'exprimer son avis, et qu'à l'issue de ce test, une décision définitive serait adoptée,

Le maire informe :

- Qu'un habitant a distribué un courrier rappelant le dispositif test et incitant les Arbonnais à se manifester au plus vite avant que la décision définitive soit prise,
- Qu'il semble, selon les retours des dernières publications sur un site Facebook, que certains habitants aient été surpris de ne pas avoir reçu d'information quant à cette période test et au registre mis à disposition afin qu'il puisse s'exprimer.

Le maire propose que cette période test soit prolongée jusqu'au 31/12/2021 pour que chacun puisse donner un avis et pour qu'on ne puisse pas reprocher au conseil municipal d'avoir pris une décision sans avoir fait une consultation en bonne et due forme.

- **RD 409 :**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a eu un contact le 08/10/2021 avec l'ARD (Agence Routière Départementale) l'informant que le comptage des véhicules avant la période d'installation du dispositif test de ralentissement serait installé le 11/10/2021 et qu'un autre comptage serait réalisé pendant l'installation du dispositif.

Il est précisé qu'il serait peut-être judicieux de faire également un comptage vitesse avant et pendant la mise en place de ce dispositif test.

Une demande sera faite auprès de la gendarmerie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le maire,

Anthony VAUTIER



La secrétaire de séance,

Françoise PAPOT

